

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de Membres : en exercice : 08 - présents : 07 - représentés : 01 - votants : 08

L'An DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le 18 OCTOBRE, à 20 Heures 30, le Comité Syndical du SIVOM du Bois Tison, légalement convoqué, s'est réuni à l'école de Bois l'Evêque en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane BOUCHER.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

M. Stéphane BOUCHER, M. Gilles CABOT, Mme Sophie LAMME et M. Laurent SOLER délégués de la commune de Bois d'Ennebourg.

Mme Céline CALBRIX, M. Stéphane CAVELAN et M. Frédéric TIHI délégués de la commune de Bois l'Evêque.

Absent excusé :

M. Bertrand DURAND (pouvoir à M. Frédéric TIHI).

Les deux communes du SIVOM du Bois Tison étaient représentées.

Secrétaire de séance : Mme Céline CALBRIX.

Objet : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 - Adhésion - Autorisation (N° 19/2022)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle :

- que le SIVOM du Bois Tison a, par la délibération N°18/2021 du 19 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué au SIVOM du Bois Tison les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### DECIDE

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

**✕ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 6.31 %

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.49 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

**Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser le SIVOM du Bois Tison à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser Monsieur le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Extrait certifié conforme,  
Fait et mis en ligne le 24 octobre 2022,  
Le Président du SIVOM du Bois Tison,  
M. Stéphane BOUCHER

Transmission contrôle de légalité le : 24 octobre 2022

Retour contrôle de légalité le :

